



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 01-100224

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023

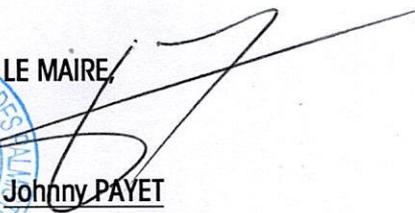
NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 février 2024 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 16

Absents : 08

Procurations : 05

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

LE MAIRE,

Johnny PAYET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DIX FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le **DIX FÉVRIER** à **HUIT HEURE TRENTE MINUTES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale –

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale –

PROCURATION(S) : Sabrina HOARAU conseillère municipale à Mylène MAHALATCHIMY – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Jean-Claude DAMOUR – Mickaël PAYET conseiller municipal à Alain RIVIERE – Emilie NALEM conseillère municipale à Marie-Lourdes VÉLIA – Jean-Yves VACHER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT

Publicité faite le 19 février 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20240210-DCM01-10022024-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Affaire 01-100224

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023

Entendu l'exposé du maire, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2023

Le procès-verbal est joint en annexe.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, et **3 abstentions** (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE et Jean-Yves VACHER),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET





PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1ère adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2ème adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3ème adjointe – Gina DALLEAU 5ème adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6ème adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7ème adjointe – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Sabrina HOARAU conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

PROCURATION(S) : Joan DORO 4ème adjoint à Mylène MAHALATCHIMY – Sonia ALBUFFY conseillère municipale à Johnny PAYET – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Marie-Lourdes VÉLIA – Emilie NALEM conseillère municipale à Sabine IGOUFE – Mélissa MOGALIA conseillère municipale à Héliette THIBURCE

Le nombre de présents est de 19 à l'ouverture de la séance du Conseil municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 18h00

Le Maire prend connaissance des procurations déposées en séance.

Puis le Maire propose de nommer M. Victorien JUSTINE en qualité de secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum est constaté.

L'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

RUBRIQUES
Affaire 01-131223 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2023
Affaire 02-131223 Budget principal 2023 – Approbation de la décision modificative n°2
Affaire 03-131223 Budget Annexe Lotissement Petite Plaine 2023 – Approbation de la décision modificative n°1
Affaire 04-131223 Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres 2023 – Approbation de la décision modificative n°1
Affaire 05-131223 Budget Principal de la Ville - Perte sur créances irrécouvrables – Listes numéros 191130213 et 191330213L2 transmises par le Service de Gestion Comptable
Affaire 06-131223 Marché de construction de la piscine municipale – macro-lot 1 - renonciation à l'application des pénalités de retard au groupement SBTPC SOGEA Réunion / SBTPL
Affaire 07-131223 Budget Principal de la ville – annulation partielle de titres de recettes pour la perception de loyers de la Boutique Souvenirs (DEURWEILHER Christine)
Affaire 08-131223 Continuité du Budget Principal de la Ville pour les dépenses d'investissement Exécution du Budget 2024 avant son vote
Affaire 09-131223 Aménagement des itinéraires cyclables sur la commune de La Plaine des Palmistes – Modification de contrat de la SPL Maraina – Avenant n°2 à la convention de mandat
Affaire 10-131223 SPL MARAÏNA – Présentation des rapports d'activité du mandataire pour 2021 et 2022 – Opération d'aménagement des itinéraires cyclables sur la commune de La Plaine des Palmistes
Affaire 11-131223 Rapport d'activités du SIDELEC pour l'année 2022
Affaire 12-131223 Modification du représentant au sein des instances de la SPL Est Réunion - Modification
Affaire 13-131223 Mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette - composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
Affaire 14-131223 Association Office Municipal du Sport et des Loisirs - demande de subvention complémentaire pour l'année 2023
Affaire 15-131223 Avances de subventions aux associations et établissements publics pour l'exercice 2024
Affaire 16-131223 Piscine municipale- fixation des tarifs d'entrée
Affaire 17-131223 Convention avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public
Affaire 18-131223 Création d'un columbarium, d'un jardin du souvenir et d'un carré confessionnel musulman
Affaire 19-131223 Mutation foncière - Cession de la parcelle communale cadastrée AI 619 Vente au profit de Madame AMAYE MANDINY Vanessa
Affaire 20-131223 Mutation foncière - Cession des parcelles communales cadastrées AL 603 et AL 626 Vente au profit de Monsieur PALANICAUDEN Alain Michel

Affaire 21-131223 Mutation foncière - Cession de la parcelle communale cadastrée AT 686 Vente au profit de Monsieur POLLY-SINGAN Claude
Affaire 22-131223 Mutation foncière – Echange parcelle AH 670 (ex AH 411 en partie) appartenant à Monsieur FAUSTIN Jean Marcel contre la parcelle AH 672 (ex AH 324 en partie) appartenant à la Commune – Dispositions additives
Affaire 23-131223 Création d'une voie de desserte d'opération de logements neufs « Les Zoizos Verts » – Dénomination d'une voie nouvelle
Affaire 24-131223 Création de trois voies de desserte dans le cadre de l'opération de logements neufs « Les Brandes Verts » – dénomination des nouvelles voies
Affaire 25-131223 Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et le CCAS – Avenant portant sur la modification de la convention initiale
Affaire 26-131223 Renouvellement des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres
Questions Diverses

Ce procès-verbal retranscrit littéralement les interventions.

--ooOoo--

Préambule :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : On ne note pas les questions diverses avant ? On ne note pas tout de suite ?

M. le Maire : Si vous le voulez. On accepte les questions diverses, mes chers collègues ?

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Oui. Alors, j'ai entendu qu'il y a eu un gros incendie qui a ravagé une maison en bois, rue des Anémones, il y a quelques jours. Et vous auriez reçu des menaces. Un de vos adjoints en a fait écho dans un courrier qu'il a adressé aux élus, et à quelques administratifs, suite à l'intervention d'un vidéaste amateur, que tout le monde connaît, pour ceux qui sont un peu branchés sur les réseaux sociaux. Est-ce que vous pourriez nous en dire plus ? La restauration scolaire du côté de Zulmé Pinot, semble-t-il, a été vandalisée également, il y a quelques jours. Je n'ai pas le jour précis. Il y a peut-être une semaine et demie, ou deux. Est-ce que vous pourriez, également, nous faire un petit point là-dessus ? Puis, un sujet à l'ordre du jour, depuis hier, ce sont les fameux chocolats avariés, servis à nos enfants, ce lundi 11 décembre 2023. Il y a des photos qui ont circulé sur les réseaux sociaux. Il y a eu un émoi dans le personnel communal, dans les écoles, chez les enseignants qui ont eux-mêmes appelés les parents pour demander aux enfants de ne pas consommer ces chocolats. Il y a même eu un article dans la presse, ce mardi. On était proche de l'intoxication alimentaire. Je voulais juste savoir, quelle décision vous avez prise à l'encontre de la société qui vous a livré ces produits dans un mauvais état ?

M. le Maire : Très bien.

--ooOoo--

Affaire 01-131223

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2023

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2023,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20240210-DCM01-10022024-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Affaire 02-131223
Budget principal 2023 – Approbation de la décision modificative n°2

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Excusez-moi, j'ai un petit peu mal à la gorge. Dans cette DCM n° 2, il y a quelque chose qui me chiffonne un peu. Il y a une stratégie financière qui m'apparaît un petit peu à bout de souffle. Il y a une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances non encore acquittées. Quand on regarde un petit peu ces créances non encore acquittées, la plupart sont des créances en contentieux, d'autres en attente de la réponse de l'huissier, d'autres en ATD, en liquidation judiciaire, en surendettement, en annulation attendue, en acte de poursuite annulé, en saisie en cours. Et d'autres sont même décédés, depuis longtemps. Certains contentieux ont commencé, déjà, depuis le début du 21^e siècle. Moi, ce qui me gêne là-dedans, c'est que vous sortez 15 % d'un total d'une somme que vous ne verrez peut-être pas, ou en partie, dans les années de cette mandature, voire même, après. Comment pouvez-vous prendre 15 % d'un argent virtuel ?

M. Steven BAMBA : Bonsoir à toutes et tous. Je voudrais m'excuser, parce que je n'ai pas pu vous saluer avant de m'asseoir. Habituellement, je prends le temps de faire le tour. Je voulais remercier tous les services qui ont travaillé sur ce dernier Conseil municipal, et présenter, en avance, mes meilleurs vœux de santé et de réussite, pour la nouvelle année 2024. Surtout que chacun passe d'excellentes fêtes avec sa famille, ses proches, dans quelques jours. Pour répondre à votre question, M. SAINT-LAMBERT, sur cet aspect-là, c'est la première fois que c'est fait, au sein du budget. On a changé de trésorier depuis le mois de janvier 2023. C'est vrai que ce nouveau trésorier respecte plus encore qu'avant, les différentes obligations comptables, et, fait un travail de fond, justement, pour examiner les comptes des années précédentes, de la collectivité, comme vous avez pu le noter. Beaucoup de titres de recettes, qui, pour l'instant, n'ont pas été satisfaits. La bonne gestion et la prudence, qui prévaut en la matière, c'est de prévoir des provisions qui permettent de faire face, en cas d'admission ensuite, de ces créances en non-valeur, dans les années qui suivent. Donc, c'est pour le premier exercice budgétaire que cette écriture comptable est faite. Certainement, sur les années suivantes cela se reproduira, à nouveau. Normalement, depuis plusieurs années, cela aurait dû être fait. On prend un montant de 15 % qui reste un montant qui est un minimum, qui est imposé, en tout cas, par la réglementation. Il faut savoir, également, que cette inscription-là est une dépense obligatoire. C'est-à-dire que si le Conseil ne délibérait pas, ce soir, ce serait, de toute façon, débité d'office, par une intervention du préfet, en lien avec la Chambre Régionale des comptes.

M. le Maire : Merci, M. le directeur.

M. Jean-Yves VACHER : Dans les pièces annexes, les 67 feuilles annexes, on retrouvera le même problème, mais, au point 5. Il y a une chose qui me choque beaucoup. C'est de voir divulguer sur la place publique, les noms de personnes. Je vous avoue que cela me choque énormément. La dernière fois que la France s'était autorisée à faire des listes publiques, au vu et au su de tout le monde, parce que là, maintenant qu'elles sont ouvertes, elles sont au vu et au su de tout le monde, c'est une époque sombre de notre histoire qui n'est pas très vieille, qui s'est terminée par la libération de la France, en 1944. Ce qui veut dire que ce phénomène, cette manière de faire, où l'on met en pâture des noms, elle a quelque chose de malsain. Quelque chose de malsain parce que c'est la porte ouverte à la démonstration, le « montrage » du doigt. Aujourd'hui, je montre un franc-maçon. Demain, je montre un juif. Après, je montre un nègre. Après, je montre un homosexuel. Après, je montre quelqu'un qui doit 14,56 €. Je trouve cela très malsain. Quelque part, cela me choque. Cela sent l'état de Vichy, l'état de fait ; cette période où la France a traversé une période fascisante, pour ne pas dire fasciste. Là, moi, j'avoue que cela me bloque complètement. Alors, ce défilé des noms propres d'un grand nombre de citoyens de la commune, est-ce que c'est quelque chose qui est obligatoire dans la procédure de présentation de ces créances ? Ou, est-ce qu'on peut ne pas les mettre ?

M. le Maire : M. le directeur, si vous pouvez répondre. À mon avis, c'est une obligation.

M. Steven BAMBA : Oui. Effectivement, je confirme, c'est bien une obligation. Sinon, le Conseil ne peut pas valablement délibérer parce que vous n'auriez pas les détails de ces créances qui n'ont pas pu être recouvrées, pour pouvoir prendre en toute connaissance de cause l'admission en non-valeur. L'affichage des noms, notamment, sur le plan comptable, vous permet, aussi, éventuellement, de vous opposer à une admission en non-valeur parce que vous estimeriez qu'une des personnes qui est mentionnée sur la liste serait en capacité, du coup, d'honorer la créance à l'égard de la commune. Mais, comme vous le voyez, par rapport aux années

précédentes, cette liste-là n'est pas intégrée directement dans le rapport, mais, uniquement en pièces annexes. Et, quand la délibération sera publiée, c'est uniquement la délibération qui sera publiée, et pas la pièce annexe.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : À mon avis, il y a un petit souci, M. le DGS. Dans la mesure où, à chaque fois qu'il y a un problème qui touche quelqu'un de la commune, avec un proche dans la salle, qui est intéressé directement ou indirectement, vous nous demandez de sortir, ou de ne pas prendre part au vote. Or, dans cette liste, il y a énormément de gens que nous connaissons, avec lesquels nous partageons un intérêt direct ou indirect. Il y a même des élus de l'ancienne équipe, dans cette liste. Il y a des élus de la nouvelle équipe. Je trouve là, comme méthode, cela pourrait, à mon avis, être retoqué par le préfet, dans la mesure où, vous allez faire voter des gens qui ont un intérêt direct ou indirect dans cette liste de créanciers.

M. Steven BAMBA : Je vous remercie, M. SAINT-LAMBERT, d'avoir pris les devants, et, de faire ce rappel. Effectivement, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'affaire, n'ont pas à prendre part au vote. Cependant, sur le plan pénal, il faut rappeler aussi que le juge va prendre en compte la réalité de l'intérêt. Là, en l'occurrence, il me semble qu'il y a des créances qui sont inférieures à 1 € pour certaines, je crois, de mémoire, 0,60 centimes, 0,90 centimes. Il ne me semble pas qu'une décision qui serait prise par un des élus, ici, qui a un intérêt direct ou indirect, vienne vous léser, et, vienne mettre en péril votre sécurité juridique. Néanmoins, effectivement, le rappel que vous faites, M. SAINT-LAMBERT, est juste.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : M. le DGS, si je peux me permettre, dans cette liste-là, il n'y a pas de petite somme. Il y a des sommes conséquentes recouvrables. Ce sont des créances recouvrables.

M. Steven BAMBA : Sans vouloir influencer votre vote, M. SAINT-LAMBERT, vous pouvez ne pas prendre part au vote, ou, également, vous opposer à cette admission en créance en non-valeur. Mais ce sera au rapport n° 5.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : C'est une autre DCM. Au rapport n° 5, ce sont des créances irrécouvrables. Tandis que là, ce sont des créances en cours de recouvrement, avec l'intervention de l'huissier, l'intervention de la commission de surendettement, d'actes de poursuite annulés. Donc, on n'est pas dans la même dimension.

M. Steven BAMBA : Effectivement, comme vous le notez, on n'est pas dans la même dimension. On est dans l'ouverture de crédit. Et ensuite, dans le rapport n° 5, vous êtes dans la décision. Ce qui sont deux décisions différentes. Sur l'ouverture de crédit, ce n'est pas une décision qui va vous léser en termes d'intérêt direct ou indirect, à cette affaire.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je ne suis pas intéressé directement.

M. Steven BAMBA : Quand je dis « vous », c'est parce que je vous réponds. Mais, c'est un « vous » qui est global.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 5 contres (Frédéric AZOR, Joseph Luçay CHEVALIER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER) et 1 abstention (Érick BOYER),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE la décision modificative n°2 pour le budget principal 2023,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Élu délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

--ooOoo---

Affaire 03-131223

Budget Annexe Lotissement Petite Plaine 2023 – Approbation de la décision modificative n°1

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 6 abstentions (Frédéric AZOR, Erick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget annexe Lotissement Petite Plaine
- AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Élu délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 04-131223

Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres 2023 – Approbation de la décision modificative n°1

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 4 abstentions (Frédéric AZOR, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget Service extérieur des Pompes Funèbres,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Élu délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 05-131223

Budget Principal de la Ville - Perte sur créances irrécouvrables – Listes numéros 191130213 et 191330213L2 transmises par le Service de Gestion Comptable

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Cette fois-ci, Jean-Luc SAINT-LAMBERT est visé par une créance, qu'il ne connaissait même pas. À aucun moment, on a reçu un courrier de la mairie disant que M. SAINT-LAMBERT devait de l'argent, à la mairie. Je ne suis pas le seul, dans cette salle. Mme DELATRE, même chose. Donc, je trouve que là, vous auriez pu nous dire que nous étions redevables à la mairie. Faire un courrier, quelle qu'en soit la somme. On ne l'a jamais reçu. On doit quoi à qui, exactement ? On doit la commune, mais, sur quoi ? L'eau ? La cantine ? Je ne sais pas.

M. le Maire : C'est un courrier, du trésor public, qui fait le travail. Je pense qu'en 2014/2018, il fallait vérifier. Je pense que si le trésor n'a pas relancé, je ne peux rien vous dire. Vous savez que, quand les factures sont émises, c'est le trésor qui fait le travail derrière. Ce n'est pas le maire, ni les élus qui vont aller voir ces personnes pour leur dire qu'ils doivent des sous. Chacun son travail.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je vous rassure, je ne vous en veux pas, certainement pas. Mais, je rappelle quand même à l'assemblée, quand je dis « créances », n'allez pas crier au loup. Je dois 0,61 centimes. Mme DELATRE, 0,99 centimes. Est-ce qu'il faut une DCM pour des sommes aussi ridicules ? Je ne sais pas qui est votre nouveau responsable des finances.

M. Steven BAMBA : C'est la loi, M. SAINT-LAMBERT. Dès les moindres centimes de recettes qu'on doit annuler, il faut une délibération du Conseil municipal. Ce n'est pas une décision qui peut être prise par le maire, ni par le comptable public. Même pour 0,15 centimes.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Pour qu'il n'y ait pas de prise illégale d'intérêt, on va, donc, ne pas participer au vote.

M. Steven BAMBA : Effectivement, même si, je pense, que vous ne seriez pas poursuivi pour 0,61 centimes, M. SAINT-LAMBERT.

M. Mickaël PAYET : C'était juste pour dire à M. SAINT-LAMBERT, si li na poin la monnaie, mi peut avance a li. (Traduction : C'était juste pour dire à M. SAINT-LAMBERT, s'il n'a pas de monnaie, je peux le lui avancer.)

M. le Maire : Li peut dépanne a ou 0,61 centimes.
(Traduction : Il peut vous dépanner 0,61 centimes.)

M. Jean-Yves VACHER : Pour ce point 5, je refuse absolument de voter, pour les mêmes circonstances et les mêmes conditions que j'ai annoncé, au point 2. Je ne rentre pas là-dedans. Merci.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 2 abstentions (Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER), Frédéric AZOR, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE et Jean-Yves VACHER ne prennent pas part au vote,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables selon l'état établi par le Service de Gestion Comptable,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 06-131223

Marché de construction de la piscine municipale – macro-lot 1 - renonciation à l'application des pénalités de retard au groupement SBTPC SOGEA Réunion / SBTPL

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je pense que dans cette DCM, il y a un embrouillamini entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Vous nous demandez, nous, conseillers municipaux, de valider votre décision de ne pas pénaliser ces trois entreprises, SBTPC, SOGEA et SBTPL, à hauteur de 110 500 €, pour 221 jours de retards sur le chantier, qui pèse, quand même, plus de 12 millions, et dont le macro-lot était supérieur à 6 millions. Pourquoi avez-vous besoin de l'aval des conseillers municipaux ? C'est une affaire que vous avez gérée avec les entreprises, qui, à mon sens, au départ, étaient d'accord pour payer, certainement, cette pénalité. Vous effacez ces pénalités alors que les caisses, de ce que je sais, ne sont pas florissantes puisque vous êtes en train de grignoter 50 € sur une facture d'eau, sur une créance qui risque d'être mise à la poubelle. Et là, vous avez à votre portée, 110 500 €, vous faites la fine bouche. Moi, je trouve qu'il y a matière à discuter. Quand je vois, par exemple, que vous faites un apéritif déjeunatoire pour le personnel communal, en fin d'année, alors que le personnel est en attente d'un repas conséquent. Quand je regarde les illuminations de Noël, elles sont réduites à la portion congrue. Cela veut dire que, quelque part, il manque un peu d'argent dans les caisses, pour faire, peut-être, un peu plus. Donc, cette décision de ne pas pénaliser ces entreprises, à mon avis, peut être retoquée par le préfet. Je vous dis pourquoi. Il y a, à mon sens, une rupture d'égalité dans l'attribution des chantiers à partir de cette décision que vous prenez parce que, d'une certaine manière, il y a un non-respect des clauses du marché. Vous avez permis à ces entreprises de reprendre le travail, et de ne pas les pénaliser. Mais, d'autres entreprises qui auraient pu avoir ce marché, en prenant une date, peut-être pas au 07 juin, mais au 07 juillet, ont été pénalisées. Ces entreprises-là, qui devaient commencer, ne l'ont pas fait comme vous le souhaitiez. Et d'autres entreprises qui auraient pu être là, dès le premier jour, prévues dans le cahier des charges, ont été déboutées. Donc, à mon sens, le cahier des charges n'a pas été respecté. Et vous ne le respectez pas non plus, d'une certaine manière. Ce qui sous-entend que les entreprises ont été écartées, suivant le timing que vous avez institué dans le cahier des charges. Elles sont en droit de vous demander des comptes devant un tribunal pour un marché, qui, présenté comme vous le faites, est faussé. D'autant plus que le courrier, au départ, a été signé non pas par vous, mais, par le DGS. Pour une somme aussi importante, dans un dossier aussi important, je trouve qu'il y a une certaine légèreté de votre part, en laissant le DGS se mouiller la chemise, en cas de recours en justice. C'est un point que je voulais vous donner. Vous pensez bien que je l'ai travaillé, un petit peu, avec des amis. Ils me disent que là, il y a matière à vous causer quelques soucis.

M. le Maire : Très bien, M. SAINT-LAMBERT. Je pense que vous n'avez pas bien lu le document. Vous n'avez peut-être pas compris. Mais, une réflexion me vient, par rapport à un truc aussi simple. Vous étiez maire de 2008 à 2014 ? C'est cela ?

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Oui.

M. le Maire : Je comprends un peu mieux pourquoi vous n'étiez pas réélu parce que sur un document comme cela, des démonstrations de ce type, je pense qu'il n'y a pas de valeur. En toute honnêteté. Dommage. Mais bon, la population, je pense, a compris vos capacités.

M. Jean-Yves FAUSTIN : Je voulais, avant de commencer, comme l'a fait le DGS, vous souhaiter à toutes et à tous, de très bonnes fêtes de fin d'année, une très bonne année 2024. Et que vos souhaits, vos vœux s'exaucent, dans vos familles, dans votre entourage. Je tenais à remercier, comme le maire a pu le faire ce matin et lors du déroulement du chantier sur cette dernière année, l'ensemble des services qui se sont mobilisés pour la réalisation de cet ouvrage. C'est vrai que beaucoup n'y croyait pas. Mais, enfin, les palmyriennes et les palmyriens ont leur piscine. Et, c'est une grande satisfaction pour l'ensemble, non pas de l'équipe, mais des résidents palmyriens. On fait beaucoup de jaloux puisque beaucoup de communes, beaucoup de collectivités se sont déjà rapprochées de nous pour venir visiter et prendre modèle sur La Plaine-des-Palmistes. Merci, tout particulièrement, au service marché, au service finances, au service travaux et grands projets. Je regarde, dans mon dos, notre maître d'œuvre, Cédric LEBON, qui a œuvré, du matin au soir, je ne dirais pas 24h/24, mais, presque, pour que cette piscine soit réalisée et livrée à temps. Avec lui, toute une équipe, je pense à Bruno, au service des sports, sous la roulette de Jean-Claude, Ingrid qui a aussi contribué grandement à la réalisation de ce projet. Une page se tourne enfin parce que depuis une trentaine d'années, pour rajeunir un petit peu le projet M. le maire, on parlait de la piscine. Aujourd'hui, la rupture d'égalité des chances est rompue à notre niveau. Les jeunes palmyriennes et palmyriens pourront, dorénavant, s'adonner aux activités de natation, et avoir les mêmes chances de réussite lors des différents concours et des différentes épreuves qu'ils auront à subir dans leur carrière. Concernant l'intervention de M. SAINT-LAMBERT, sur le repas des employés communaux, je pense que votre pigeon voyageur n'est pas encore bien rodé parce qu'il manque des éléments. Vous allez apprendre, plus tard, ce qu'il s'est passé. Donc, demandez à votre pigeon voyageur de bien se renseigner. Vous avez changé de pigeon, c'est normal, on comprend, le temps de faire le rodage. Mais, toujours est-il que la considération que cette équipe a pour l'ensemble de ses employés est bien au-delà de ce qui a toujours été fait par nos prédécesseurs. Voilà ce que je voulais dire, M. le maire. Après, concernant l'effacement des pénalités de retard, c'était aussi un moyen, un outil réglementaire à notre service, pour essayer de mettre les entreprises face à leurs responsabilités sur les retards pris. Les retards ayant été rattrapés, cela n'a lésé aucune entreprise. Et, cela a fait en sorte que le chantier soit livré à temps puisqu'on savait que beaucoup nous avait mis, déjà, la tête sur le billot.

Mme Héliette THIBURCE : M. le maire, la piscine est terminée. M. Steven BAMBA ne doit pas se rouler par terre ?

M. le Maire : Oui, effectivement. On en rigole puisque quand tout le monde avait dit qu'on ne finirait pas cette piscine, je me souviens de votre proposition de rouler par terre. Mais, on ne va pas vous le demander. On va vous demander sur une inauguration, prévue au mois de janvier, puisqu'on a encore un petit traitement de l'eau, au lieu de rouler par terre, vous allez peut-être sauter dans la piscine. Je fais une petite parenthèse sur cette piscine, pour ces 110 000 € que certains ne comprennent pas, tant pis, ce n'est pas donné à tout le monde. Vous vous souvenez, notre budget qui a été voté à 12 millions pour cette piscine et qui a été largement critiqué, on est arrivé, aujourd'hui, à un coût final de 10 millions. Cela va, peut-être, faire plaisir à pas mal de personnes. On a baissé ce coût de 20 %, sur ce programme.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 5 contres (Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER) et 1 abstention (Frédéric AZOR),

- VALIDE les termes du présent rapport ;
- RENONCE à l'application des pénalités de retard au Groupement SBTPC SOGEA/SARL SBTPL, titulaire du macro-lot 1 du marché de construction de la piscine,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 07-131223

Budget Principal de la ville – annulation partielle de titres de recettes pour la perception de loyers de la Boutique Souvenirs (DEURWEILHER Christine)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20240210-DCM01-10022024-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024 9/23

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 2 abstentions (Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER),

- INVITE les membres du conseil municipal ayant un intérêt direct ou indirect dans cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- ANNULE partiellement les titres de recettes émis pour la période allant du mois d'août 2020 au mois de décembre 2022 à l'encontre de Mme DEURWEILHER Christine, à hauteur de 50 %,
- APPROUVE l'annulation partielle de titre de recettes au profit de Mme DEURWEILHER Christine,
- AUTORISE le Maire ou en son absence l'élu délégué de signer tous documents y afférent.

--ooOoo--

Affaire 08-131223

Continuité du Budget Principal de la Ville pour les dépenses d'investissement | Exécution du Budget 2024
avant son vote

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Dans le deuxième paragraphe, vous parlez des dépenses de la section de fonctionnement ou d'investissement ?

M. le Maire : « Les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : On est dans l'affaire pour les dépenses d'investissement, non ? J'ai peut-être mal compris.

M. le Maire : C'est investissement et fonctionnement. Il manque une précision ?

M. Steven BAMBA : Non. Vous n'avez pas besoin de délibérer pour que les dépenses de fonctionnement puissent être engagées, à partir du 1^{er} janvier. Par contre, un rappel vous est fait, comme chaque année, pour dire que vous n'avez pas besoin de délibérer. Ensuite, dans le paragraphe qui suit, vous avez un rappel des règles appliquées en matière de dépenses d'investissement. Et là, c'est dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget de l'année précédente, sur certains chapitres.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 6 abstentions (Frédéric AZOR, Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER) et Mickaël PAYET absent au moment du vote,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023, selon l'affectation proposée,
- AUTORISE le Maire, ou son absence l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 09-131223

Aménagement des itinéraires cyclables sur la commune de La Plaine des Palmistes – Modification de contrat de la SPL Maraina – Avenant n°2 à la convention de mandat

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 1 contre (Frédéric AZOR) et 5 abstentions (Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE la passation d'un avenant à la convention de mandat initial, le projet d'avenant est joint au présent rapport,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 10-131223

SPL MARAÏNA – Présentation des rapports d'activité du mandataire pour 2021 et 2022 – Opération d'aménagement des itinéraires cyclables sur la commune de La Plaine des Palmistes

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 6 abstentions (Frédéric AZOR, Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- PREND ACTE de la communication des rapports d'activités pour les années 2021 et 2022,
- DÉCLARE avoir pris connaissance de leurs termes,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 11-131223

Rapport d'activités du SIDELEC pour l'année 2022

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 3 abstentions (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités du SIDELEC pour l'année 2022,
- DÉCLARE avoir pris connaissance de leurs termes,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 12-131223

Modification du représentant au sein des instances de la SPL Est Réunion - Modification

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Juste une courte remarque. Je vois que votre protégé du début de campagne, du début de mandature, continue sa descente aux enfers. Il est dépossédé de tout. Je vois qu'il a tout perdu. Et on n'a jamais trop compris ce qu'il s'est passé. Vous n'avez jamais voulu nous le dire exactement, même si on a quelques éléments de vos comportements, dans ce clash maire/BOYER et maire/CHEVALIER. Qui les remplace ? Cela, on le savait. Vous n'avez pas mentionné le nom de M. Victorien et ce n'est pas bon signe. Je veux dire que cela devrait apparaître quelque part. « Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour désigner un membre du Conseil municipal ». Il faut que ce nom-là apparaisse dans la décision.

M. le Maire : Pas forcément. Cela apparaîtra dans la délibération. Aujourd'hui, on propose. De toute façon, vous votez, vous participez, vous vous abstenez.

M. Frédéric AZOR : On vote sur ce qui est écrit. On peut apporter des modifications orales ?

M. Steven BAMBA : M. AZOR, il me semble que vous êtes élu depuis trois ans. Cette question-là, vous l'avez déjà traitée. J'ai relu plusieurs délibérations, où il me semble qu'à chaque fois dans les rapports et les notes de synthèse, il n'y avait pas de désignation préalable puisque la désignation doit intervenir en séance, et normalement, sur candidature ou proposition d'un membre de l'assemblée. C'est ce qui est fait. Donc, cela permet de compléter, c'est la stricte régularité de ce qui doit être fait en termes de délibérations.

M. Frédéric AZOR : Oui. Mais, là, on va voter sur « un chèque en blanc ». C'est-à-dire qu'on ne nomme personne.

M. Steven BAMBA : Je viens de répondre à la question, M. AZOR. Désolé.

M. Frédéric AZOR : Oui, je sais. Lorsque vous me répondez, c'est flou parfois. Mais bon.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 2 contres (Frédéric AZOR, Érick BOYER) et 4 abstentions (Joseph Luçay CHEVALIER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- DÉSIGNE les différents élus titulaires et suppléants représentant la commune au sein des organismes extérieurs, en remplacement des élus anciennement désignés,
- DÉSIGNE Monsieur JUSTINE Victorien pour assurer la représentation au Conseil d'Administration et aux assemblées Générales Ordinaires et extraordinaires de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, en remplacement de Monsieur Luçay CHEVALIER,
- AUTORISE Monsieur JUSTINE Victorien à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur,
- AUTORISE Monsieur JUSTINE Victorien à percevoir de la SPL à percevoir de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT, au titre de ses fonctions d'administrateur, une rémunération annuelle d'un montant maximum de :
 - 1 000 €/an, s'il siège uniquement au Conseil d'administration ;
 - 1 500 €/an, s'il siège à la fois au Conseil d'administration et à l'une des instances telles que le comité d'engagement ou la commission d'appel d'offres.
- AUTORISE Monsieur JUSTINE Victorien à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration de la SPL Est Réunion Développement,
- PROCEDE à cette désignation au vote à la main levée,
- AUTORISE le Maire ou en cas d'absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20240210-DCM01-10022024-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

12/23

--ooOoo--

Affaire 13-131223

Mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette - composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Observations :

M. Frédéric AZOR : « Zéro Artificialisation » je trouve que ce n'est pas aussi simple que cela parce que les prairies, aussi, sont considérées. C'est-à-dire que dès que l'homme touche le sol, cela veut dire qu'il a touché aux zones naturelles. Ce n'est pas que le béton, et c'est là où cela devient compliqué, en réalité.

M. le Maire : C'est ce que je disais. On va nous compliquer la vie. Surtout, dans tout ce qui dit améliorations, investissements, élevages. Enfin, tout, le moindre coup de pioche, comme on dit, va être contrôlé. Et il faut bien qu'un représentant de chaque collectivité siège dans cette institution.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 1 contre (Joseph Luçay CHEVALIER) et 1 abstention (Frédéric AZOR),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par la Région Réunion,
- DÉSIGNE Jean-Yves FAUSTIN pour assurer sa représentation au sein de la conférence régionale précitée,
- AUTORISE le Maire ou en cas d'absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 14-131223

Association Office Municipal du Sport et des Loisirs - demande de subvention complémentaire pour l'année 2023

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Concernant cette subvention complémentaire de 35 000 €, je trouve que là, votre formulation est largement métaphorique. « Pour terminer sereinement l'année, pour sécuriser la trésorerie ». La sonnette d'alarme a été tirée, depuis longtemps, par la directrice. Vous faites là, un accompagnement, comme vous le dites, exceptionnel, au redressement des finances de cette association puisque le courrier avait été repris dans la presse, depuis le mois de septembre.

M. le Maire : Dommage.

M. Frédéric AZOR : Le problème financier est dû à quoi ?

M. le Maire : Je viens de préciser. C'est une association qui multiplie ses actions. M. DAMOUR, qui est en charge des associations, peut nous dire un petit mot sur cette association et ses activités. Merci.

M. Jean-Claude DAMOUR : Il y a plusieurs raisons. Malheureusement, malgré un bilan positif au niveau des gamins qui ont pratiquement doublé, on est passé à 250 gamins, « La Kaz des Loupiots » qui était aux alentours de 60/70 gamins, on a un budget qui est passé d'un petit peu moins de 300 000 € à un petit peu plus de 400 000 €. Autre problématique, après chaque centre de vacances, où le travail est effectué par l'OMSL (Office Municipal du Sport et des Loisirs), les chiffres sont envoyés au niveau de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), et, je donne un exemple, ils ont fait un bilan estimé à 38 000 €, la CAF a versé seulement 8 000 €. Donc, ce n'est pas seulement l'OMSL qui subit cela, actuellement. Même le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est dans ce cas. On a, aussi, deux augmentations du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) qui ont été effectuées. Malheureusement, en face, ce n'est pas comme d'autres, pour avoir des subventions à droite et à gauche, c'est un peu plus compliqué. Pour encadrer ces 250 marmailles, il nous faut 16 personnes,

quotidiennement, pour que la sécurité soit assurée. Donc, on ne peut pas jouer sur la sécurité de nos gamins. Je pense que 35 000 €, c'est peu. Il y a d'autres associations à côté qui ont, peut-être, plus de dettes, on ne peut pas parler de dettes, mais, qui ont des soucis un peu plus conséquents, qui ne sont pas repris dans la presse. Malheureusement, on veut attaquer l'OMSL, tant bien pour cette personne. Mais, je peux vous dire, ce qui est paru dans le journal, cela a été demandé par moi-même. J'ai demandé à la nouvelle présidente, qui a pris ses fonctions, de faire un bilan sur l'OMSL et de me l'envoyer, pour qu'on arrive à trouver les meilleures solutions, et adapter, si possible, les finances. Cela a été fait. Malheureusement, c'est paru dans la presse, je trouve cela dommageable.

M. le Maire : Je reviens sur l'organisation de l'OMSL. Aujourd'hui, il y a plus de 16 personnes embauchées, en CDI (Contrat de travail à Durée Indéterminée), pour 250 marmailles.

M. Jean-Claude DAMOUR : Pas tout le monde.

M. le Maire : Quelques-uns. D'accord. Mais, tout le monde travaille. Si on revient, un petit peu, dans le temps de « La Kaz des Loupiots », où les personnes « titulaires », qui étaient là tout le temps, n'étaient pas en CDI. La présence de nos marmailles a été multipliée par trois. On est à 250.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 6 abstentions (Frédéric AZOR, Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- INVITE les membres du conseil municipal ayant un intérêt direct ou indirect dans cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE l'attribution d'une subvention complémentaire de 35 000,00 euros à l'Association Office Municipal des Sports et des Loisirs, au titre de l'exercice 2023,
- AUTORISE le Maire ou en cas d'absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 15-131223

Avances de subventions aux associations et établissements publics pour l'exercice 2024

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 3 abstentions (Frédéric AZOR, Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER), Sabine IGOUFE et Sandra GRONDIN ne prennent pas part au vote,

- INVITE les membres ayant un intérêt direct ou indirect dans cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- APPROUVE les termes du présent rapport,
- APPROUVE la liste des associations bénéficiaires d'une avance sur la subvention pour l'année 2024 et le montant de ces avances,
- APPROUVE le montant de l'avance à verser au centre communal d'action sociale et à la caisse des écoles,
- APPROUVE l'imputation de ces dépenses au chapitre 65,
- PROCEDE à un vote par association bénéficiaire des avances,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 16-131223

Piscine municipale - fixation des tarifs d'entrée

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je ne reviendrai pas sur la ventilation des tarifs. Vous avez dû prendre attache avec d'autres communes, pour ces prix-là. Moi, ce qui me gêne, dans votre tableau, c'est la différence entre résidents et non-résidents. Était-il nécessaire d'avoir un tarif pour La Plaine-des-Palmistes et un tarif pour Saint-Benoit ? Je dis Saint-Benoit parce que c'est la commune d'à côté. J'aurais pu parler de Bras-Panon. Moi, ce qui me gêne, c'est qu'il y a une espèce de ségrégation, voire même, une inégalité de traitement entre deux enfants ou entre deux adultes, concernant la piscine. Quand je vais à Aquanor, à Saint-Denis, on ne me demande pas si je viens de La Plaine-des-Palmistes. Il y a un tarif, on paie le tarif. Il y a un seul tarif, à ma connaissance. Quand je vais à Akoatys, à Saint-Gilles, c'est la même chose. Et je prends d'autres exemples, dans la vie courante, il y a-t-il un tarif des ordures ménagères pour La Plaine qui est différent de celui de Saint-Benoit ? Non. Il y a un tarif qui est voté pour la Cirest. Au marché forain, il y a-t-il un tarif spécial pour un marchand forain palmyrain et un marchand forain de Sainte-Anne ? À ma connaissance, non. Donc, moi, c'est cette différenciation-là qui me gêne. Cela s'apparente à de l'inégalité de traitement entre deux enfants, entre deux adultes, entre deux écoles, et j'en passe.

M. Jean-Yves FAUSTIN : Pour apporter une petite précision. Lorsqu'on va à la Foire Agricole de Bras-Panon, c'est gratuit pour les résidents, c'est payant pour les extérieurs. Quand on va à Miel Vert, c'est la même chose. Quand on va sur les différentes fêtes dans l'île, c'est la même chose. C'est une différenciation. Donc, il faut qu'on privilégie, d'abord, un tarif le plus bas, symbolique, parce que c'est la réglementation qui oblige à fixer un tarif, par rapport au financement public de l'infrastructure. S'il y avait la possibilité que ce soit gratuit pour les résidents, on l'aurait fait, et faire payer ceux qui sont non-résidents. Ensuite, petite expérience personnelle, les tarifs sont vraiment très bas, moi-même, j'ai eu l'occasion d'être en vacances et d'aller dans une piscine en métropole, l'entrée est à 5 €. Donc, pour moi, cela ne me choque pas, M. SAINT-LAMBERT.

M. Jean-Claude DAMOUR : Je suis à moitié d'accord avec M. SAINT-LAMBERT parce que si on regarde bien, dans le deuxième tableau, on voit que même pour les enfants non-résidents, c'est gratuit. Mais, de 0 à 3 ans et les plus de 60 ans. Donc, on a, quand même, pris en compte cette catégorie de personne. Il faut, peut-être, le souligner, M. SAINT-LAMBERT.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 3 abstentions (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE les tarifs d'entrée au sein de la piscine municipale,
- VALIDE l'instauration d'une période de gratuité de son accès, dans les conditions précitées, pour une durée de trois mois à compter de la date d'ouverture,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 17-131223

Convention avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public

Observations :

M. Jean-Yves FAUSTIN : Il y a une semaine, j'ai vu un reportage sur, justement, le rejet de ces mégots, en France. Si je ne me trompe pas, c'est 18 000 tonnes de mégots de cigarettes qui sont récoltées chaque année. C'est immense et cela prend plus de 100 ans, je crois, pour se détériorer. Donc, si on arrivait, par cette mesure, à sensibiliser les fumeurs, de ne pas forcément jeter n'importe où, ce serait bien. C'est une bonne chose.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : L'objectif n'est pas de faire baisser le nombre de fumeurs, du moins dans cette éco-organisme. L'objectif est de moins polluer notre espace de vie. Vous avez parlé de cette subvention à hauteur de 10 600 €, pour notre commune. Est-ce que c'est pour chaque commune ?

M. le Maire : C'est calculé par le nombre d'habitants. Désolé, j'ai oublié de préciser. Mais, normalement, c'est écrit dans le rapport, je pense.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- APPROUVE les termes du présent rapport,
- APPROUVE la signature du contrat-type entre la commune et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 18-131223

Création d'un columbarium, d'un jardin du souvenir et d'un carré confessionnel musulman

Observations :

M. Jean-Yves VACHER : La question est simple. Comme nous sommes sur un ancien cimetière, dans son âge, pas dans le fait de son utilisation, on va adjoindre des services nouveaux, ce qui est très bien. Maintenant, la question que je me pose, dans le cadre de la loi 1905, est-ce qu'on doit maintenir, sur la grille du cimetière, un symbole religieux particulier ? C'est la seule question pour laquelle je n'ai pas de réponse, pour le moment. Je n'ai pas eu le temps de fouiller à fond. Il me semble, de prime abord, qu'il serait logique qu'il n'y soit plus. Maintenant, on va, peut-être, nous dire qu'historiquement, le cimetière était là avant 1905, il a sa croix, il garde sa croix. Ceci étant, cela me titille, un petit peu, pour ceux qui ne sont pas chrétiens et qui vont passer sous la porte avec une croix. C'est une question, je veux dire, de stricte neutralité. Je sais que dans le bâti communal, avant 1905 et après 1905, tout ce qui est après 1905, ce sont des associations privées, si ce n'est pas une unicité. Sinon, on a un lieu de culte par commune. Qu'en est-il des cimetières ?

M. le Maire : Comme vous, je n'ai pas la réponse, aujourd'hui. Il faudra porter réflexion sur ce sujet.

M. Jean-Yves VACHER : Je la pose de telle manière qu'on puisse, éventuellement, l'inclure dans le texte. Qu'on ne se fasse pas taper sur les doigts d'une manière ou d'une autre, d'un retour de bâton mal placé.

M. Steven BAMBA : On questionnera le service rattaché au préfet, qui gère ces aspects-là. En la matière, il n'y a pas de guide. C'est vrai que depuis 2008, effectivement, il y a une incitation à diversifier les modalités d'accueil dans les cimetières, et pouvoir mieux prendre en compte les différents cultes. Après, par rapport à l'existant, il me semble qu'il n'y a pas une obligation de modification. Par contre, je sais que dans certaines communes, notamment celle où j'étais avant, en lien, là encore, avec les utilisateurs du carré confessionnel musulman, le choix a été fait de faire une entrée différenciée parce qu'il y avait la possibilité matérielle. Aujourd'hui, je crois qu'il y a un travail global de requalification du cimetière, qui est encore en cours, et, qu'on espère entamer l'année prochaine. Certainement, on pourra essayer de prendre en compte cette question-là. Mais, c'est vrai qu'en la matière, ce qui prévaut, comme vous le dites très bien, c'est la neutralité et aussi le bon sens, donc, essayer, aussi, de faire en sorte que cela n'entraîne pas de dépense publique exagérée, par rapport à cette adaptation. On va voir pour faire en sorte de prendre en compte, le mieux possible, avec les textes qui sont très flous et qui laissent, un peu, aussi, le libre choix aux assemblées délibérantes de fixer leur propre régime.

M. Jean-Yves VACHER : Et avec le risque indirect d'avoir moins de musulmans qui se fassent enterrer, si on laisse un symbole religieux différent.

M. le Maire : Je pense qu'ici, à l'île de La Réunion, on n'aura pas de souci à ce sujet.

M. Jean-Claude DAMOUR : Est-ce que ce n'est pas remettre en cause le vivre ensemble qu'il y a à La Réunion ? Différencier ? Je ne sais pas. Moi, je trouve qu'on est exceptionnel, à La Réunion. Il ne faut peut-être pas changer. Cela a toujours fonctionné.

M. Jean-Yves VACHER : Cela a toujours fonctionné jusqu'aujourd'hui. On est dans une société qui est en train de s'emballer complètement, là-dessus. On n'est pas encore là, jusqu'au moment où cela va nous péter dans la gueule parce qu'on n'a pas vu venir, et on aura un gros caca sur les pieds, il faudra se nettoyer les pieds. Voilà, tel que je le pense.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je rajoute un petit point. J'ai vu, dans les annexes, que sur l'esplanade du cimetière, il n'était pas autorisé de marchand. Tout le monde se souvient de l'esclandre qu'il y a eu, 3 ou 4 jours avant le 1^{er} novembre, avec des marchands qui s'étaient installés. Cela a tourné, je ne dis pas au pugilat. Mais, c'est allé sur Freedom et j'en passe. Cela avait remué beaucoup de monde qu'il y ait cette bagarre entre deux ou plusieurs marchands de fleurs. Je n'étais pas là. On m'a seulement rapporté le fait qu'il y avait eu l'intervention des gendarmes, pour ramener du calme, devant le cimetière.

M. le Maire : Je ne suis pas au courant. On n'a pas les mêmes réseaux. Après, cela reste exceptionnel. Devant le cimetière, ce n'est pas un endroit où l'on fait du commerce permanent. Mais, exceptionnellement, le maire peut délivrer des autorisations pour la vente éphémère des fleurs, pendant la période. Tout simplement. Et pour le reste, je n'en sais rien. Cela n'a pas dû faire beaucoup plus de bruit que cela. Ce n'est pas arrivé à nos oreilles.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE la création d'un columbarium de vingt cases (extensible à 100) contenant chacune trois urnes cinéraires,
- APPROUVE la création d'un jardin du souvenir,
- APPROUVE la création d'un carré musulman,
- ARRETE le tarif de location des cases à urnes à 200,00 € pour une durée de 10 ans,
- ADOPTE le règlement du cimetière mis à jour,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 19-131223

Mutation foncière - Cession de la parcelle communale cadastrée AI 619 | Vente au profit de Madame AMAYE MANDINY Vanessa

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 1 contre (Frédéric AZOR) et 5 abstentions (Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- INVITE les membres du conseil municipal ayant un intérêt direct ou indirect dans cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE la cession du terrain référencé AI 619 d'une superficie de 521 m² au profit de Madame AMAYE MANDINY Vanessa au prix de 43 000 euros, hors frais notariaux,
- CHARGE le notaire, Maître LOCATE, à Saint-Denis, de la rédaction de l'acte de vente,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 20-131223

Mutation foncière - Cession des parcelles communales cadastrées AL 603 et AL 626 | Vente au profit de Monsieur PALANICAUDEN Alain Michel

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 1 contre (Frédéric AZOR) et 5 abstentions (Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- INVITE les membres ayant un intérêt direct ou indirect dans cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE la cession des terrains référencés AL 603 et 626 d'une superficie totale de 4 193 m² au profit de Monsieur PALANICAUDEN Alain Michel au prix de 315 900,00 euros, hors frais notariaux,
- CHARGE le notaire, Maître Fanny HOW, à Saint-André, de la rédaction de l'acte de vente,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 21-131223

Mutation foncière - Cession de la parcelle communale cadastrée AT 686 | Vente au profit de Monsieur POLLY-SINGAN Claude

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 1 contre (Frédéric AZOR) et 5 abstentions (Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- INVITE les membres ayant un intérêt direct ou indirect dans cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE la cession du terrain référencé AT 686 d'une superficie de 657 m² au profit de Monsieur POLLY-SINGAN Claude au prix de 66 000 euros, hors frais notariaux,
- CHARGE le notaire, Maître LOCATE, à Saint-Denis, de la rédaction de l'acte de vente,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 22-131223

Mutation foncière – Echange parcelle AH 670 (ex AH 411 en partie) appartenant à Monsieur FAUSTIN Jean Marcel contre la parcelle AH 672 (ex AH 324 en partie) appartenant à la Commune – Dispositions additives

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je ne sais pas ce qu'il se passe dans la tête de Marcel. Il y a un souci. Le notaire a retoqué la première signature de l'acte, pour un problème de valeur de chaque parcelle. Quand on regarde, Marcel vend 267 m² pour 30 000 €, estimation qui a été refusée par les domaines, d'après ce que vous nous avez fourni comme courrier. Je n'ai pas bien compris la raison, mais enfin, elle semble floue. La commune, 112 m², c'est deux fois plus. La raison invoquée serait que M. FAUSTIN ne souhaite pas payer de frais notariés, et la commune prendrait en charge. Je trouve que là, à mon avis, le notaire peut encore retoquer cette demande, dans la mesure où, il y a un écart. L'argument fourni par la mairie ne tient pas trop. Les frais de notaire ne sont pas à hauteur de 15 000, quand même. Donc là, il y a un manque à gagner chez Marcel. Et je trouve que la transaction est inégale. Cela m'étonnerait que le notaire laisse passer cette transaction.

M. le Maire : Si, bien sûr. Après, si M. Marcel veut faire une donation à la collectivité, merci M. FAUSTIN.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20240210-DCM01-10022024-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

18/23

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Ce n'est pas précisé, dans cette DCM.

M. le Maire : Si. Il réclame que l'on paie seulement le prix forfaitaire du notaire. Et c'est tout. Pour une fois, il y a quelqu'un qui fait une donation. On ne va pas se plaindre.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 2 contres (Frédéric AZOR, Jean-Luc SAINT-LAMBERT), 4 abstentions (Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER) et Jean-Yves FAUSTIN ne prenant pas part au vote,

- INVITE les membres ayant un intérêt direct ou indirect dans cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- AUTORISE l'échange, sans soulte, de la parcelle AH 670 (ex AH 411 en partie) appartenant à Monsieur FAUSTIN Jean Marcel contre celle de la Commune référencée AH 672 (ex AH 324 en partie), aux conditions précitées et précisées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 23-131223

Création d'une voie de desserte d'opération de logements neufs « Les Zoizos Verts » – Dénomination d'une voie nouvelle

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- DENOMME la voie « Impasse Fleurs Jaunes »,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 24-131223

Création de trois voies de desserte dans le cadre de l'opération de logements neufs « Les Brandes Verts » – dénomination des nouvelles voies

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- DENOMME les voies suivantes :
- 1° « Allée Tec-Tec »,
- 2° « Rue Becs Roses »,
- 3° « Allée Cardinals »,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 25-131223

Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville et le CCAS – Avenant portant sur la modification de la convention initiale

Observations :

M. Erick BOYER : Concernant l'affaire 25, moi, j'aurais une question assez précise. On ne voit pas trop l'indépendance financière du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), au titre de cette convention. Ce que je veux dire par là, c'est que j'aimerais qu'on m'explique, un petit peu, pourquoi on fait un avenant ? On a le sentiment que cela déroge un peu aux règles d'autonomie financière et même morale. Je crois que c'est un

organisme, un établissement public qui se doit d'être autonome, et qui, normalement, devrait avoir un certain nombre de moyens. Je ne mets pas en cause le CCAS, dans cette affaire, sa légitimité, son bien-fondé, etc. Mais, quand on lit le document, on a l'impression que le CCAS n'est pas autonome, en quelque sorte. Ce que je veux dire par là, je peux comprendre que c'est conventionné, qu'on va aller en augmentant ses moyens, compte tenu des besoins du territoire, de la commune. Mais, est-ce à dire que le CCAS deviendra, à terme, qu'une sorte de boîte aux lettres financière ? Où elle dépendra, en fin de compte, de plus en plus, parce que, quand on regarde le document annexé, cela va jusqu'aux véhicules, aux ordinateurs, l'ensemble des moyens. En fin de compte, le CCAS ne vit pas de ses propres ailes dès lors qu'il a un Conseil d'administration etcétera. Moi, j'aimerais qu'on m'explique, un petit peu, le point de fonctionnement et pourquoi on est allé à faire ce choix. C'est tout. Merci.

M. Steven BAMBA : Merci, M. BOYER, pour votre intervention. Lorsque cette mandature a été élue en 2020, je tiens à rappeler, au préalable, avant de répondre à vos différentes interrogations, que le CCAS était intégré dans l'organigramme de la commune. C'est-à-dire que cette autonomie financière et morale dont vous parlez, à très juste titre, n'apparaissait pas du tout. La personne qui en était responsable, était appelée « divisionnaire », je n'ai même pas retenu le nom, mais, ce n'était pas uniquement le CCAS, en tout cas. Le CCAS était, par contre, à mon avis, sur le plan juridique et financier, uniquement une boîte aux lettres, dès lors qu'il n'y avait pas une autonomie qui était vraiment constatée. Depuis 2020, ce qui est mené, et c'est un peu le principe, aussi, de ce qui est proposé dans cette affaire qui a été travaillée par Damien LEGROS surtout, l'idée c'est de faire en sorte que le CCAS, au fur et à mesure, gagne cette autonomie. Donc, depuis 1 an et demi, 2 ans, maintenant, il y a eu un renforcement des effectifs, au CCAS. Également, Damien dépend directement du président du CCAS et il ne rend pas compte de son activité à la Direction Générale des Services. Les seuls points qui existent aujourd'hui, ce sont les points sur les arbitrages financiers, c'est-à-dire la subvention qui est versée chaque année au CCAS. Par contre, dans la gestion au quotidien, sur la gestion du Conseil d'administration, la gestion du personnel, la gestion, aussi, des différents projets et appels à projets auxquels le CCAS répond, il intervient en totale autonomie. Par contre, il y a une convention de mutualisation de moyens parce que pour certains aspects, sur la partie des services fonctionnels, c'est dit dans le rapport, service technique, service financier, service marchés publics, service ressources humaines, il y a du temps de travail qui est consacré au CCAS. C'est plus économique, pour l'heure, d'avoir cette organisation-là. Peut-être qu'un jour, on arrivera à avoir une vraie autonomie. Mais, cela doit se faire dans le temps. Cela ne peut pas être fait du jour au lendemain, sachant qu'on sort d'une organisation qui doit dater d'il y a plus de 20 ans, sans avis et préjugés porté là-dessus, où le CCAS n'avait pas une vraie autonomie. Mais, je vous rejoins sur le fait que le CCAS doit prendre son autonomie, au fur et à mesure. Cette convention vient juste acter l'ensemble des missions qui sont exercées par la ville, et faire en sorte de mieux les identifier. Mais, l'objectif, à terme, c'est bien que le CCAS soit totalement autonome.

M. Erick BOYER : Est-ce qu'il n'aurait pas été préférable, dans ce cas-là, par rapport à cette annexe, de chiffrer avec un peu plus d'exactitude ? Puisque là, tel que c'est présenté, c'est une forme de subvention. Même si, au niveau de la convention, c'est acté, j'en conviens. Cela respecte, certainement, le cadre juridique. Est-ce qu'il n'aurait pas été mieux de chiffrer, de façon à ce qu'on ait, de façon consolidée, ce que le CCAS coûte, en réalité ? Là, il a 650 000 €, si je lis le document, pour l'instant, 650 000 € de subvention, en argent, je veux dire, en euros. Il a aussi une forme de subvention en nature. C'est ce que je veux aussi qu'on me précise. Est-ce qu'à terme, d'ici quelque temps, on aura un tableau agrégeant tout cela ?

M. Damien LEGROS : Bonsoir à toutes et à tous. Je remercie le DGS d'avoir précisé le cadre d'intervention. C'est vrai que le CCAS, aujourd'hui, est amené à être de plus en plus autonome. Mais, nous avons un plafond de verre. Nous avons 7 000 habitants, donc, un budget contraint. L'objectif est d'avoir une vraie mutualisation des moyens, notamment sur l'ingénierie, sur la gestion RH (Ressources Humaines), la paye, et aussi, les véhicules. L'objectif sur le moyen et long terme est donc, d'accéder à cette autonomie. Sur le document, la façon dont il est rédigé, c'est vraiment la méthode de calcul puisqu'il y a, quand même, pas mal d'évolution sur les ressources humaines, et donc l'ingénierie. Ce qui nous permet, à travers ce calcul, de nous justifier en cas de contrôle. Il est assez difficile de donner un chiffre exact. Néanmoins, ce chiffre sera retrouvé à travers le débat d'orientations budgétaires, et notamment, le vote du budget primitif puisqu'on définira, à ce moment-là, le budget alloué au

CCAS et comment il est mis en place. Il sera décliné dans l'ordre du Conseil d'administration du CCAS, sur l'utilisation de ce budget primitif.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, Alain RIVIERE absent au moment du vote,

- APPROUVE les termes du présent rapport,
- APPROUVE l'avenant à la convention en annexe,
- AUTORISE le Maire ou son représentant de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 26-131223

Renouvellement des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- PREND acte des démissions de membres titulaires et de membre suppléant rendant nécessaire le renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres,
- PROCEDE à la désignation des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres par voie de vote à la main levée,
- AUTORISE le Maire ou en son absence l'élu délégué de signer tous documents y afférent.

--ooOoo--

Questions diverses

M. le Maire : M. SAINT-LAMBERT avait annoncé une problématique d'incendie. Je ne comprends pas votre question. Vous me dites qu'il y a eu des menaces ?

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : J'ai eu connaissance d'un courrier de Joan, qu'il avait adressé à quelques administratifs et aux élus, suite à votre visite, le soir de ce gros incendie qui a fait, quand même, pas mal de bruit, à La Plaine-des-Palmistes et ailleurs. Le lendemain, on a eu un vidéaste amateur, que tout le monde connaît, je crois que c'est quelqu'un de Saint-André, qui était venu interroger un peu tout le monde, les voisins, ceux qui étaient concernés. Le langage ne piquait pas des vers. Donc, je voulais juste savoir, c'était quoi cette histoire de menaces ?

M. le Maire : Moi, personnellement, je n'ai pas reçu le courrier de M. Joan DORO.

M. Jean-Yves FAUSTIN : Si je peux juste retracer ce qu'il s'est passé. Vous étiez présent, M. le maire.

M. le Maire : Oui, j'étais présent.

M. Jean-Yves FAUSTIN : C'était aux alentours de 21h00/21h30, un feu de pavillon, totalement embrasé à l'arrivée des pompiers. Une petite équipe de soi-disant riverains, proche de la famille sinistrée, qui, dans un premier temps, était très alcoolisée, empêchant les pompiers de travailler, avec des menaces, etc. La brigade d'intervention de Saint-Benoit et le commandant de gendarmerie de La Plaine étant sur place, ils se sont faits copieusement insulter et menacer, pendant au moins deux heures. Du coup, le maire, moi-même, M. DAMOUR, M. DORO, M. DELATTRE et M. BEGE étant sur place, une proposition de relogement avait été demandée à la famille, pour trois personnes qui vivaient dans le logement. Une solution avait été trouvée avec un gîte, un hôtel de la place. On avait récupéré les clés pour remettre à la famille. Lorsqu'on leur a proposés d'être logés à l'hôtel, ils ont tout bonnement refusé, pour dire qu'ils souhaitaient être logés chez leur famille. Pour nous, le problème était réglé. On a rappelé l'hôtel et on a rendu les clés. Juste après, le maire a bien informé la mère de famille qu'elle devait se rapprocher du CCAS, dès le lendemain matin. Cela a été fait. Donc, ils ont été accueillis comme tous citoyens qui se retrouvent en difficulté, au CCAS. Comme vous, on découvre cette vidéo sur les réseaux sociaux, qui ne devait pas forcément être publiée comme cela. Cet individu de Saint-André a tenu des propos

assez durs envers les élus de la majorité. Mais, nous, on a fait le travail qu'il fallait, on a été présent, on a orienté vers les structures qu'il fallait. Maintenant, vous le savez, avec les réseaux sociaux, on peut dire tout et n'importe quoi, mais, nous, on sait ce qu'il s'est passé. On est rentré chez nous à 00h30, à peu près.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je n'invente rien, moi. C'est ce que j'ai entendu. Et, vous ne me contredisez pas trop. Je vous lis le courrier de Joan : « Une vidéo circule, depuis hier après-midi, sur les réseaux sociaux, au sujet de l'incendie du domicile de la famille BOCA, survenu lundi soir en première partie de nuit, rue des anémones. Dans cette vidéo, la famille tient des propos injurieux envers M. le maire, notre CCAS et les pompiers qui sont intervenus. ».

M. Jean-Yves FAUSTIN : Je ne dis pas le contraire, M. SAINT-LAMBERT. Effectivement, cela a été publié, mais, à tort.

M. le Maire : Nous, on a fait notre job. Deuxième question, Zulmé Pinot, vandalisme. Oui, bon, il y a eu quelques gamins qui ont pénétré dans l'enceinte des écoles. Il n'y a pas eu grand-chose. Je crois qu'ils ont débouché deux yaourts.

Mme Héliette THIBURCE : La roue frigidaire, la prend deux yaourts.
Traduction : Ils ont ouvert le frigidaire, ils ont pris deux yaourts.

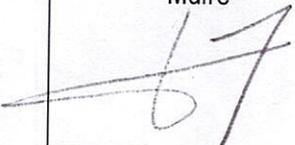
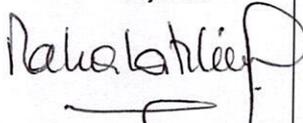
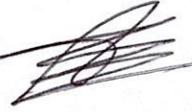
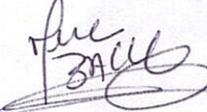
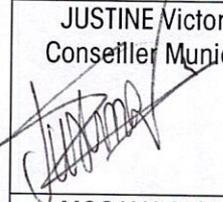
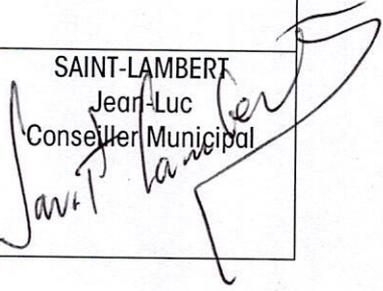
M. le Maire : Voilà. Ils ont ouvert un frigidaire et ont pris deux yaourts. On est intervenu le matin. Par précaution, on a fait une désinfection de toute la cantine scolaire. C'est tout. Cela reste des marmailles qui s'ennuient ou aiment embêter les uns et les autres.

M. Jean-Yves FAUSTIN : Manque d'éducation.

M. le Maire : On peut dire, un manque d'éducation. Mais, bon, que voulez-vous ? Ce n'était pas si grave. En espérant que cela ne va pas s'aggraver, au fur et à mesure. On sait bien comment cela se passe, en ce moment. On est sur nos gardes. Troisième remarque, des chocolats qui ont été distribués aux marmailles de l'école. Ni moi, en tant que commerçant, ni un commerçant ailleurs, peut ouvrir tous les chocolats pour voir s'ils sont bons, même pas les goûter, pour redistribuer. Les dates étaient bonnes. Tout était normal. Ensuite, on a fait le nécessaire, le fournisseur a relancé, a redistribué. Donc, tout est réglé. Cela peut arriver à tout le monde, à n'importe qui. Très bien. C'était la dernière remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023 est levée à 19H38.

Secrétaire de séance,

PAYET Johnny Maire 	IGOUBE Sabine 1 ^{ère} adjointe 	FAUSTIN Jean Yves 2 ^{ème} adjoint 	MAHALATCHIMY Mylène 3 ^{ème} adjointe 
DORO Joan 4 ^{ème} adjoint 	DALLEAU Gina 5 ^{ème} adjointe 	DAMOUR Jean Claude 6 ^{ème} adjoint 	THIBURCE Héliette 7 ^{ème} adjointe 
Vacant 8 ^{ème} adjoint	ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale 	AZOR Frédéric Conseiller Municipal 	CLAIN Micheline Conseillère Municipale
BOYER Erick Conseiller Municipal	HOARAU Sabrina Conseillère Municipale	RIVIERE Alain Conseiller Municipal 	GRONDIN Sandra Conseillère Municipale 
CHEVALIER Joseph Luçay Conseiller Municipal	VÉLIA Marie-Lourdes Conseillère Municipale 	PAYET Mickaël Conseiller Municipal 	BAGNY Elisabeth Conseillère Municipale 
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal 	NALEM Marie Emilie Conseillère Municipale	ARZAL Sophie Conseillère Municipale	JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel Conseiller Municipal
MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale	BOYER Yannick Conseiller Municipal	LEGER Sylvie Conseillère Municipale	SAINT-LAMBERT Jean-Luc Conseiller Municipal 
DELATRE Joëlle Conseillère Municipale 	VACHER Jean-Yves Conseiller Municipal 		